

DIRECTIVES DE COMPÉTITION

2^e Coupe Québec GAF (N8 et plus) et Finale Coupe Québec STR

27 au 29 mars 2026

GYMNASTIQUE QUÉBEC

3737 boul. Crémazie Est, #902, MTL, QC, H1Z 2K4

514-252-3043 / www.gymqc.ca

Personne contact : Josée-Anne Adam

inscription@gymqc.ca



COMITÉ ORGANISATEUR

GYMNIKA

Directrice : Martine Lainesse

Courriel : bonjour@gymnika.com

Site web : <http://www.gymnika.com>



LIEU

COMPLEXE SPORTIF GILLES-TREMBLAY

223 Jacques-Plante, Repentigny, QC, J5Y 0B4

- [Lien Google Map](#)
- *Selon la température, des couvre-chaussures seront remis aux spectateurs pour protéger les planchers. Il est aussi possible d'apporter ses propres chaussures de rechange.*

SERVICES AUX PARTICPANTS (Athlètes, Spectateurs et Entraîneurs)

HÉBERGEMENT

Super 8

1155 Rue Yves-Blais
Terrebonne, QC, J6V 1P7
450-582-8288 / [Site web](#)

Imperia Hôtel et Suites Terrebonne

1 2935 de la Pinière
Terrebonne, QC, J6X 0A3
450-492-3336 / [Site web](#)

SERVICE MÉDICAL

Un service médical d'Action Sport Physio sera offert sur le plateau de compétition.

ENTRAÎNEURS

Nous offrirons des périodes de repas. L'horaire sera affiché dans la zone des collations.

FRAIS D'ADMISSION DES SPECTATEURS

- *GAF* : Aucun
- *STR* : Veuillez consulter la colonne "**Total Gymnika**" du fichier Excel qui indiquera le montant à payer par athlète pour la Finale Coupe Québec, soit les frais d'inscription additionnés du 20\$ de frais de spectateurs, comme annoncé lors de la rencontre de secteur de janvier 2026. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter jaadam@gymqc.ca.

HORAIRE ET INSCRIPTION

- Date limite d'inscription et de paiement : **13 février 2026**

- Date de publication de l'horaire : **25 février 2026**

- Frais d'inscription :

GAF (N8) / STR (N1 à N4)	143,00 \$
GAF (N9 et plus) / STR (Novice/N5 et plus)	160,00 \$

- **Frais de retard pour inscription tardive ou modification aux inscriptions après la date limite d'inscription** (facturés par GYMQC) : **50 \$** / athlète jusqu'à concurrence de **250 \$** par discipline
- **Frais de retard pour inscription tardive ou modification aux inscriptions après la sortie de l'horaire** (facturés par GYMQC) : **100 \$** / athlète jusqu'à concurrence de **500 \$** par discipline
- **Demande de modification à l'horaire après la sortie de l'horaire** (facturés par GYMQC) : **50 \$** / athlète
- **Frais de retard pour dépôt d'une musique GAF après la date limite d'inscription** (facturés par GYMQC) : **50 \$** / athlète jusqu'à concurrence de **250 \$** par discipline
- **Frais de retard pour inscription tardive d'un entraîneur à moins de 5 jours ouvrables avant le 1^{er} jour de compétition** (facturés par GYMQC) : **50 \$** / entraîneur
- **Frais de retard pour inscription tardive d'un entraîneur à moins de 24 heures avant le 1^{er} jour de compétition** (facturés par GYMQC) : **100 \$** / entraîneur

MODALITÉS DE PAIEMENT ET PROCESSUS D'INSCRIPTION

Tous les clubs devront remplir le formulaire d'inscription via le système d'inscription GYMQC.

1. Ouvrez le fichier reçu par GYMQC et l'installer sur votre ordinateur.
 - a. Choisissez l'événement et le club.
 - b. Décochez les athlètes que vous ne désirez pas inscrire à l'événement.
 - c. Ajoutez les entraîneurs et leurs formations (veuillez noter que seulement les entraîneurs affiliés compétitifs sont disponibles dans le système.)
 - d. Si vous notez une erreur au niveau de l'année de naissance, la catégorie, le nom ou autre, contacter Christian Turp (cturp@gymqc.ca).
 - e. Cliquez sur "envoyer inscription".
 - f. Lire la procédure et condition.
 - g. Si vos données sont exactes, cliquez sur "Je confirme avoir vérifié les informations de mon club".
 - h. Le fichier s'enregistrera automatiquement sur votre ordinateur.
 - i. Envoyez le fichier Excel à GYMQC (inscription@gymqc.ca) ainsi qu'au comité organisateur (bonjour@gymnika.com).
2. Le paiement des inscriptions devra se faire :
 - a. Par chèque : Libellé au nom de « Club Gymnika inc. » et doit être retourné à l'adresse suivante : 223 Jacques-Plante, Repentigny, QC, J5Y 0B4.
 - b. Par virement bancaire :
 - Transit : 30514
 - Institution : 815
 - Folio : 0806125
3. Jusqu'à la date limite d'inscription, les clubs pourront faire des modifications à leurs inscriptions sans frais.
4. Après la date limite d'inscription et après la sortie de l'horaire, les pénalités décrites dans cette directive seront appliquées.
5. Il est possible de changer de catégorie jusqu'à 10 jours ouvrables avant la 1^{re} journée de compétition, moyennant les frais indiqués dans ces directives.

MUSIQUE GAF

Si vous n'avez pas déjà déposé vos musiques pour la 1e Coupe Québec, veuillez déposer les musiques [ICI](#).

EXIGENCES DES FICHIERS DE MUSIQUE

- Format du fichier : MP3 ou MP4
- Nomenclature du fichier :
 - Suivre l'ordre suivant : Club_Catégorie_Nom_Version
 - **Important : Ne pas mettre d'accent ou caractère spécial (é, è, ô, ë, etc.)**
 - V1 = Première version (premier envoi)
 - V2, V3 et plus = Lorsqu'il s'agit d'un changement de musique
 - Ex 1 = GYMQC_JR_Josee-Anne Adam_V1
 - Ex 2 = GYMQC_N10_Raphaelle Cote-Gelinas_V2

Question ou changement de musique :

Contactez Christian Turp (cturp@gymqc.ca)

ANNULATION

- Pour obtenir un remboursement, un club doit envoyer, au comité organisateur (bonjour@gymnika.com) et à Gymnastique Québec (inscription@gymqc.ca), une demande écrite ainsi que les pièces justificatives motivant les raisons de cette demande de remboursement.
- Aucun remboursement ne sera accordé si les pièces justificatives ne sont pas déposées dans un délai de 24 heures avant le début des compétitions.
- Pour être acceptée, toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un papier médical décrivant la nature de la blessure justifiant le retrait de la compétition. Les pièces acceptées sont les suivantes :
 - Un certificat médical provenant d'un médecin ;
 - Une attestation de blessure provenant d'un physiothérapeute membre de l'Ordre des Physiothérapeutes ;
 - Une attestation de blessure provenant d'un thérapeute du sport membre de l'Association Canadienne des Thérapeutes du Sport.
- GYMQC se réserve le droit de vérifier que le professionnel en question est membre de l'association ou de l'ordre demandé, et de refuser qu'un comité organisateur effectue le remboursement en cas de manquement.
- Le comité organisateur doit OBLIGATOIUREMENT accepter toute demande de remboursement respectant les points ci-haut.
- Si une demande de remboursement ne respecte pas les points ci-haut, le comité organisateur est libre de tout de même prendre la décision d'effectuer un remboursement, s'il le désire.